

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ELEMENTS DE GESTION ET ÉCONOMIE RURALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

CODE : 7156 02 U 33 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 août 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

ELEMENTS DE GESTION ET ÉCONOMIE RURALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en droit, en comptabilité et en fiscalité pour les utiliser d'une manière adéquate dans sa vie professionnelle ;
- ◆ d'identifier et d'analyser les éléments et mécanismes déterminant le contexte socio-économique des activités agricoles ;
- ◆ de situer les activités agricoles dans les contextes institutionnels et de marché.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation donnée, dans le respect des consignes données et en utilisant le vocabulaire comptable et fiscal

- d'établir le bilan et le compte de résultats découlant de cette situation et de les analyser ;
- d'expliquer les principes de base de la TVA, d'établir une déclaration simple à la TVA et de justifier son raisonnement ;
- d'expliquer les principes de base de la fiscalité sur les revenus et de calculer un bénéfice sur base du barème agricole ;

dans le respect des consignes données et en utilisant le vocabulaire économique,

- de caractériser et d'expliquer les spécificités environnementales, économiques et institutionnelles de l'agriculture belge ;
- d'expliquer la politique économique agricole dans le contexte européen et mondial ;
- d'analyser, de manière critique, les principaux mécanismes économiques inhérents à divers marchés agricoles ;

en disposant de la documentation ad hoc et dans le respect des consignes données, pour une situation donnée,

- d'appliquer les concepts juridiques de base relatifs aux contrats et au bail à ferme, ainsi que de déterminer les contrats d'assurance appropriés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

l'étudiant sera capable :

4.1. Eléments de comptabilité et de fiscalité

à partir de l'analyse de documents comptables et fiscaux,

- ◆ de mobiliser les connaissances, les méthodes et les techniques pour :
 - s'approprier et utiliser le vocabulaire comptable et fiscal usuel ;
 - acquérir les mécanismes de base de la comptabilité simplifiée ;
 - identifier la structure du Plan Comptable Minimum Normalisé ;
 - enregistrer les opérations comptables les plus courantes, notamment des achats, des ventes, des paiements, des variations de stocks, des amortissements ;

- établir un bilan et un compte de résultats en en dégageant les éléments significatifs ;
- calculer et interpréter les ratios fondamentaux (structure, solvabilité, liquidité) ;
- expliquer les principes de base de la fiscalité et de la fiscalité du secteur agricole (TVA régime agricole, barème agricole ...) ;
- identifier la structure d'une déclaration de TVA ;
- établir une déclaration de TVA simple ;
- identifier la structure d'une déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques en insistant notamment sur la partie réservée aux indépendants ;
- calculer un bénéfice sur base du barème agricole.

4.2. Economie rurale

en utilisant le vocabulaire économique du secteur agricole,

- ◆ de localiser sur une carte les régions agricoles belges et de caractériser leurs spécificités (sol, climat...);
- ◆ d'identifier et de caractériser les principaux facteurs de production agricole (terre, capital, main-d'œuvre, infrastructures et machines), y compris dans leur évolution ;
- ◆ d'identifier, de localiser et de caractériser les principales productions agricoles belges, y compris dans leur évolution ;
- ◆ de caractériser les exploitations agricoles belges notamment en termes de capital, de productions, de superficie, de main-d'œuvre, de matériel ... ;
- ◆ de situer le secteur agricole dans le paysage institutionnel belge ;
- ◆ d'identifier et de caractériser le secteur agricole à travers le monde (productions, commercialisation, ...) ;
- ◆ de situer le secteur agricole belge dans le contexte mondial ;
- ◆ de porter un regard objectif de l'impact des progrès techniques, des changements climatiques, des conditions géopolitiques, ... sur les notions de risque et d'incertitude en agriculture ;
- ◆ de mesurer l'incidence de la politique mondiale (Organisation Mondiale du Commerce ...) et européenne (Politique Agricole Commune, ...) sur les échanges commerciaux des produits agricoles ;
- ◆ d'expliquer les principes, les objectifs, les mesures et les implications sur ~~pour~~ l'agriculture régionale de la Politique Agricole Commune (PAC) en vigueur et d'envisager les perspectives d'avenir ;
- ◆ de caractériser et d'analyser, de manière critique, les modes de fonctionnement des principaux marchés agricoles tels que les marchés des céréales, du sucre, des pommes de terre, des produits laitiers, de la viande porcine,...

4.3. Éléments de droit appliqué au secteur agricole

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'expliquer quelques concepts juridiques de base inhérents au domaine agricole et de les illustrer le cas échéant (contrats, responsabilité civile ...)
- ◆ d'exposer les principes généraux du code rural ;
- ◆ d'expliquer les grands principes du bail à ferme (définition du contrat, preuve, durée, congé, fermage, sous-location ou cession de bail, indemnités en fin de bail, droit de préemption, ...) ;
- ◆ d'appliquer la législation du bail à ferme à des cas simples ;
- ◆ d'acquérir les principaux termes spécifiques des contrats d'assurance
- ◆ d'expliquer les principaux types de contrats d'assurance habituellement utilisés dans le secteur agricole ;
- ◆ de déterminer, à partir d'une situation donnée, les contrats d'assurance à conclure.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Eléments de comptabilité et de fiscalité	CT	B	48
Economie rurale	CT	B	72
Eléments de droit appliqué au secteur agricole	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180
Nombre d'ECTS			15